



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

Épinal, le 03/05/2021

Élections départementales 2021 : les coulisses d'une organisation

Les dimanches 20 et 27 juin prochains, les électeurs sont invités à se rendre aux urnes pour élire leurs conseillers départementaux. Que ce soit du côté des candidats comme de celui des électeurs, des dates clés et des démarches pratiques sont incontournables dans l'organisation de ce scrutin dans le contexte sanitaire actuel.

Au sein du département des Vosges, ce sont 277 496 électeurs qui sont appelés à élire les 17 binômes qui les représenteront au conseil départemental.

Quel mode de scrutin ?

Les conseillers départementaux sont élus au scrutin binominal mixte majoritaire à deux tours. Deux conseillers départementaux de sexe différent formant un binôme sont élus dans chacun des 17 cantons. Chaque membre du binôme a son propre remplaçant, de même sexe.

- Premier tour

Pour qu'un binôme de candidats soit élu au 1^{er} tour de scrutin, il doit avoir recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits dans le canton.

- Second tour

Pour qu'un binôme de candidats ait le droit de se présenter au second tour, il doit avoir obtenu, au 1^{er} tour, un nombre de voix au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits dans le canton.

Suis-je inscrit sur les listes électorales ?

Les citoyens ont la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 14 mai 2021 inclus. Pour certaines situations (Français atteignant 18 ans, changement de domicile pour un agent public suite à une mutation et les membres de sa famille, acquisition de la nationalité française, droit de vote recouvré, déménagement pour motif professionnel), l'inscription est possible jusqu'au 10^e jour précédant le 1^{er} tour de scrutin, soit le jeudi 10 juin 2021.

Pour vérifier son inscription sur une liste électorale : Il faut se rendre sur le site www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R51788 à la rubrique « vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote ». L'opération nécessite la saisie exacte de l'état-civil tel qu'il figure sur l'acte de naissance.

**Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle**

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr
prefet.vosges/@prefet88

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex



Comment voter par procuration ?

Depuis le 6 avril 2021, il est désormais plus simple d'établir une procuration si vous ne pouvez pas vous rendre dans un bureau les jours de vote. Vous pouvez utiliser le nouveau téléservice, Maprocuration, puis aller en personne à la gendarmerie ou au commissariat avec un justificatif d'identité et la référence de confirmation du dépôt de la demande en ligne.



Comment devenir candidat ?

Si vous souhaitez vous présenter lors du scrutin départemental, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Avoir 18 ans révolus, soit au plus tard le 19 juin 2021 à minuit,
- Avoir la qualité d'électeur c'est-à-dire soit figurer sur une liste électorale soit remplir les conditions pour y figurer,
- Être domicilié dans le département ou y être inscrit au rôle d'une des contributions directes au 1er janvier 2021, ou justifier devoir y être inscrit à cette date, ou avoir hérité depuis cette date d'une propriété foncière dans le département.

Chaque binôme doit obligatoirement déposer à la préfecture une déclaration conjointe de candidature pour chaque tour de scrutin.

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- du lundi 26 avril au mardi 4 mai 2021 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15
- le mercredi 5 mai 2021 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Pour le 2nd tour de scrutin :

- le lundi 21 juin de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr
prefet.vosges/@prefet88

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex



Comment se déroule la campagne électorale ?

Chaque élection est régie par un ensemble de conditions générales d'organisation incontournables tel que le tirage au sort des panneaux d'affichage, l'installation d'une commission de la propagande, etc.

Pour ce scrutin, les emplacements d'affichage électoral seront attribués dans l'ordre de la liste arrêtée par Monsieur le préfet à la suite au tirage au sort prévu le mercredi 5 mai à 16h30. Par ailleurs, la commission de la propagande est présidée par un magistrat. Elle se prononce sur la régularité des bulletins de vote et des professions de foi de chaque binôme. La date limite de dépôt des professions de foi par les binômes dans commune chef-lieu de canton est fixée au vendredi 7 mai à 16h. À partir du 10 mai, les 15 communes chefs-lieux de canton, commenceront la mise sous pli de la propagande à destination des électeurs et des bulletins de vote pour les mairies.

Par ailleurs, un memento et un addendum, destinés aux candidats, disponibles sur le site Internet de la préfecture des Vosges, précisent l'ensemble des règles de campagne afin de les accompagner dans la conduite de leur campagne électorale.

En effet, dans le contexte sanitaire actuel, certaines règles complémentaires ont été incluses :

- les déplacements du candidat et de son équipe sont autorisés à condition de pouvoir justifier de leur motif à l'aide d'un justificatif de déplacement professionnel pour lequel le candidat se substitue à l'employeur ou d'un justificatif qui démontre sa qualité de candidat, par exemple un récépissé de candidature ou une déclaration de mandataire financier ;
- l'accueil du public dans une permanence électorale est interdit ;
- la distribution de tracts et le porte-à-porte sont autorisés dans le respect des consignes sanitaires en vigueur ;
- les réunions électorales sont interdites dans les établissements recevant du public.

En outre, la loi n°2021-191 du 22 février 2021 a prévu les adaptations suivantes :

- la campagne officielle a été anticipée d'une semaine et commencera le 31 mai 2021 ;
- l'utilisation d'un numéro d'appel téléphonique ou télématique gratuit est autorisé par dérogation à l'article L. 50-1 du code électoral ;
- les plafonds de dépenses électorales ont été majorés de 20%.

Protocole sanitaire d'organisation des élections

Un travail commun avec les élus du territoire a permis de faire émerger un protocole sanitaire afin que ce scrutin puisse se dérouler dans les meilleures conditions.

C'est pourquoi un kit sanitaire, composé de gel hydro-alcoolique, de masques et de visières, est remis à toutes les mairies pour équiper leurs bureaux de vote. Les communes ont également la possibilité de demander, jusqu'au 31 mai, le déplacement des bureaux de vote pour organiser les opérations électorales dans des conditions sanitaires satisfaisantes.

Enfin, toutes les personnes mobilisées dans les bureaux de vote et en contact avec les électeurs font désormais partie de la cible vaccinale prioritaire pour pouvoir bénéficier d'un vaccin avant le 1^{er} tour de scrutin. Si les membres des bureaux de vote ne souhaitent pas être vaccinés, des autotests seront fournis et permettront un dépistage juste avant l'ouverture des bureaux de vote.

Tout est mis en œuvre pour que les élections à venir puissent se dérouler dans des conditions de sécurité sanitaire encadrées et sûres.

Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr
prefet.vosges/@prefet88

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex

